RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Place Bonaventure, portail Sud-Est 800, rue de La Gauchetière Ouest 7 ième étage Montréal Québec H5A 1L6

FAX pour soumissions: (514) 496-3822

INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Place Bonaventure, portail Sud-Est 800, rue de La Gauchetière Ouest 7 ième étage Montréal Québec H5A 1L6 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

	Voi	<u>r Partie</u>	2 pour Clauses et Conditions
Title - Sujet			
Montréal - Tonte de gazon			
Solicitation No N° de l'invitation		Date	
W0130-14M220/A		2014-0	4-22
Client Reference No N° de ré	férence du client	GETS F	Ref. No N° de réf. de SEAG
W0130-14-M220		PW-\$N	ATC-480-12700
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FM	S No./N	VME
MTC-4-37001 (480)			
Solicitation Closes -	L'invitation pro	end fi	n Time Zone
at - à 02:00 PM	•		Fuseau horaire
			Heure Avancée de l'Est
on - le 2014-06-02			HAE
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination	n: 🗹 Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur
Belisle, France			mtc480
Telephone No N° de téléphor	пе	FAX N	lo N° de FAX
(514) 496-3881 ()		(514) 496-3822	
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:		
Destination - des biens, servic	es et construction:		
MINISTERE DE LA DEFENSI	E NATIONALE		
Garnison de montréal			
6769 Notre-Dame Est			
MONTREAL Ouébec			
H1N 2E9			
Canada			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee
Vendor/Firm Name and Address	Mantanananan
Raison sociale et adresse du fournisseur/	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sig (type or print)	gn on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à si	gner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	
Signature	Date



 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ W0130-14M220/A$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0130-14-M220

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtc480

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier MTC-4-37001

Voir l'invitation ci-jointe PDF

TITRE : Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Compte rendu
- 4. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- Visite facultative des lieux
- 2. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 3. Présentation des soumissions
- 4. Ancien fonctionnaire
- 5. Demandes de renseignements en période de soumission
- 6. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7. Paiement
- 8. Instructions relatives à la facturation
- 9. Attestations
- 10. Lois applicables
- 11. Ordre de priorité des documents
- 12. Contrat de Défense

Liste des annexes

Annexe A Énoncé des travaux

Annexe B Prix

Annexe C Critères d'évaluation

Annexe D Plan

TITRE: Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Non applicable.

2. Énoncé des travaux

Le ministère de la Défense nationale demande les services pour la tonte et entretien de gazon à la Garnison de Montréal, 6769, Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1N 2E9 conformément à la description des travaux et au plan ci-joints A et D.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Accords commerciaux

« Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu <u>le 6 mai 2014 à 10:00</u> au Ministère de la Défense Nationale au 6769, Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1N 2E9. <u>Les soumissionnaires doivent communiquer avec M. Géral Poirier, Agent des marchés au 514-252-2777 (6316) au plus tard 2 jour(s) avant la visite prévue, pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui assisteront à la visite, le nom de la compagnie ainsi que la marque du véhicule et numéro de plaque d'immatriculation.</u>

Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

2. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u>(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

TITRE: Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> 2014-03-01 Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

« Les paragraphes 04 et 05 de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-haut par renvoi, sont supprimées en entier et remplacées par ce qui suit :

Les soumissionnaires qui sont incorporés ou une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant à titre de coentreprise, ont déjà fourni une liste des noms de tous les individus qui sont administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du propriétaire, au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Ces soumissionnaires doivent diligemment informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms des administrateurs pendant ce processus d'achat ainsi que pendant la période du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne ou toutes les personnes mentionnées cidessus, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement et les renseignements connexes dans le délai prévu, ou à défaut de coopérer dans le cadre du processus de vérification, la soumission sera déclarée non recevable.

3. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

4. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable

5. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque

TITRE: Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

6. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur______, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission techniques (1 copie papier)
Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

TITRE: Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

 utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

 L'entrepreneur doit démontrer qu'il possède un minimum de deux (2) ans d'expérience durant les cinq (5) dernières années dans le domaine de l'entretien et de la tonte de gazon sur des terrains publics et/ou commerciaux.

Pour démontrer son expérience, l'entrepreneur doit fournir trois (3) références de clients commerciaux. **Remplir l'annexe C ci-joint.**

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

2. Méthode de sélection

2.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

TITRE: Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent

TITRE: Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions	ci-dessus, es	t-ce que le	soumissior	nnaire est un	ancien for	nctionnaire
touchant une pensior	n? O ui	()	Non ()		

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

TITRE: Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les <u>Lignes</u> directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Non applicable.

2. Énoncé des travaux

Le ministère de la Défense nationale demande les services pour la tonte et entretien de gazon à la Garnison de Montréal, 6769, Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1N 2E9 conformément au plan et à la description des travaux ci-joints Annexes A et D.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u>(https://://ccuasacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

TITRE: Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

3.1 Conditions générales

<u>2010C</u> (2014-03-01), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date d'octroi pour une période d'un (1) an.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

France Bélisle

Agent d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements Adresse : 800, De la Gauchetière, 7^e étage

Montréal (Québec), H5A 1L6 Téléphone : 514-496-3881 Télécopieur : 514-496-3822

Courriel: france.belisle@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est (sera indiqué à l'octroi) :	
Nom :	

Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ______
Télécopieur : _____

Courriel : _____

TITRE: Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux établit conformément à la base de paiement à l'annexe A , jusqu'à une limitation des dépenses de ______\$ (le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat). La taxe sur les produits et services est en sus.

7.2 Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ______\$ (le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat). La taxe sur les produits et services est en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme : a.lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou

b.quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

c.dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

TITRE: Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.3 Paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (la province indiquée dans la soumission de l'entrepreneur sera inscrite), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2014-03-01);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Tableau des prix;
- e) Annexe C, Critères d'évaluation

No. de la demande : W	'0130-14M220
-----------------------	--------------

TITRE : Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

f)

Annexe D, Plan la soumission de l'entrepreneur en date du _____ et modifiée le _____. g)

12. Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense.

TITRE: Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

PARTIE 1 - INSTRUCTION GÉNÉRALES

1.1 Généralités

Le présent document vise à décrire les exigences et particulièrement relatives à la fourniture de la main-d'œuvre spécialisée incluant le transport, l'outillage, le matériel et les équipements et la supervision pour effectuer l'exécution de travaux de tonte de gazon sur le site de la propriété du Ministère de la Défense Nationale illustrée sur le dessin no. L-L135-9301-101. (Appendice A)

1.2 Emplacement des travaux

Les travaux seront exécutés sur le site de la Garnison Montréal, 6769, rue Notre-Dame est, Montréal (Québec), H1N 3R9.

1.3 Règlements et permis

L'entrepreneur doit obtenir et acquitter les frais de tous les permis requis à l'exécution des travaux.

1.4 Pesticides

L'utilisation de pesticides sera interdite.

1.5 **Sécurité**

- .1 Tous les employés affectés aux travaux devront porter des vêtements normalement requis à leurs fonctions, c'est-à-dire pantalon long, chemise ou chandail et le port des lunettes de sureté.
- .2 Tous les préposés aux travaux devront porter des chaussures de sécurité approuvées.
- .3 Les employés affectés à l'utilisation d'une débroussailleuse devront protéger leurs yeux adéquatement avec le port de lunettes de sureté ou d'une visière conçue à cet effet.
- .4 Toute manœuvre et méthode de travail potentiellement dangereuse et qui pourrait compromettre la sécurité du personnel du MDN et les employés aux travaux, sera interdite.
- .5 L'entrepreneur sera tenu d'assumer l'entretien responsabilité quant aux mesures de sécurité et méthodes de travail adoptées par son personnel et de voir à l'application des exigences indiquées.

TITRE : Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

.6 En tout temps, le représentant du MDN pourrait exiger l'arrêt des travaux s'il remarque qu'un préposé ne porte pas les équipements de protection exigés, ou s'il juge qu'une manœuvre ou une méthode de travail n'est pas sécuritaire.

Dans ce dernier cas, l'entrepreneur aura la responsabilité de définir une méthode de travail sécuritaire et de la soumettre à l'approbation du représentant du MDN.

NOTE: A noter qu'à moins d'être spécialement conçus à cet effet (avec preuves à l'appui) l'utilisateur des tracteurs-tondeurs sera interdite aux abords du viaduc et de l'autoroute ou le terrain comporte une forte pente.

- .7 Toute reprise de travail, suite à une suspension, sera conditionnelle à l'autorisation du représentant du MDN.
- .8 Tout préposé aux travaux se voyant servir un troisième (3°) avertissement par le représentant du MDN pour quelconque dérogation aux exigences de sécurité, se verra interdire l'accès aux sites de travail pour toute la durée du contrat incluant l'il y a lieu, les années optionnelles.
- .9 En aucun cas l'entrepreneur ne pourras prétexter un éventuel arrêt de travail causé par sa négligence de l'aspect sécuritaire pour justifier quelconques retards ou dérogations relativement aux exigences de cet énoncé.
- .10 Les plaintes concernant les articles 7, 8 et 9 sont envoyées à Travaux Publique et services du Gouvernement du Canada.

1.6 Responsabilité

L'entrepreneur sera tenu de réparer tous dommages qui auront été causés par le mouvement de son équipement ou par la négligence de ses employés. Les réparations seront faites selon les exigences du représentant du MDN, aux frais de l'entrepreneur.

1.7 Accessibilté des lieux

Il est possible qu'en raison de la tenue d'activités extérieures, certaines portions du site soient interdites d'accès pour une période de temps donnée. Advenant cette éventualité, le représentant du MDN informera l'entrepreneur de la situation , au moins trois (3) jours avant l'entrée en vigueur de l'interdiction et la durée de celle-ci. Ce dernier sera alors tenu de planifier les travaux de manière à ce que les exigences du contrat soient tout de même respectées.

TITRE : Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

PARTIE 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 Étendue des travaux

Les travaux visés par le présent énoncé comprennent, sans toutefois s'y limité strictement, les ponts suivants :

- .1 Nettoyage du printemps (premier nettoyage)
- .2 Nettoyage régulier
- .3 Tonte de gazon
- .4 Taille des bordures
- .5 Ramassage de l'herbe coupée
- .6 Nettoyage et tonte des fossés
- .7 Nettoyage d'automne (dernier nettoyage)
- .8 Entretien sur demande des portions de terrains couvertes de broussailles.

2.2 Horaire des travaux

Tous les travaux prévus et décrits dans les présentes, devront êtes faits entre le lever et le coucher du soleil entre Lundi et samedi inclusivement. À moins d'autorisation ou d'indication contraire du représentant du MDN, aucun travail ne sera fait le dimanche et après le coucher du soleil.

NOTE: Sauf autorisation, aucun travail ne pourra être effectué avant midi (12 h) le samedi dans le secteur Nord (entre le chemin de fer et la rue Hochelaga).

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 Nettoyage au printemps (secteur « A » et « B ») – premier nettoyage.

- .1 L'entrepreneur doit mettre en œuvre le personnel et l'équipement requis au nettoyage complet des aires du secteur « A » et « B » indiquées sur le dessin, dans les soixante-douze (72) heures suivant la demande du représentant du MDN
- .2 Les travaux de nettoyage du printemps comprennent l'enlèvement et la disposition hors de la propriété du MDN, les feuilles mortes à l'aide d'un balai aspirateurdéchaumeur, des papiers, des roches, des bouteilles cassées ou non, des cannettes et autres rebuts.

TITRE: Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

.3 Une période maximale d'une semaine sera allouée pour l'exécution des travaux.

3.2 Nettoyage régulier (secteur « A » et « B »).

Avant de procéder èa la tonte du gazon, les papiers, les branches et autres détritus devront être ramassés, il est défendu de les déchiqueter avec les tondeuses. Les détritus laissés sur place suite à la tenue d'une activité spéciale seront également ramassés sans frais additionnels pour le MDN.

3.3 Tonte de gazon (secteur « A »)

- .1 L'entrepreneur sera responsable d'inspecter régulièrement l'état des aires faisant partie du contrat afin de s'assurer que les exigences du contrat soient respectées.
- .2 La responsabilité de supervision et de planification des opérations et des travaux du contrat relève de l'entrepreneur. Ce dernier doit aviser le représentant du MDN de son intention de débuter les travaux dès que le gazon atteindra de façon générale, une hauteur de 90 mm du sol.

NOTE: Chaque coupe dot être préalablement autorisée par le représentant du MDN. Ce dernier se réserve le droit de retarder le début des travaux, s'il juge que le gazon n'a pas atteint de façon générale, la hauteur de coupe spécifiée.

- .3 Sauf avis écrit contraire du représentant du MDN, le gazon compris dans les aires incluses dans ce contrat, sera coupé à une hauteur de 50 mm du sol.
- .4 S'il y a lieu, l'entrepreneur sera tenu d'assumer l'entière responsabilité de la réalisation des travaux et de la coordination du travail de tous les sous-traitants.
- .5 Le gazon situé en des endroits difficiles ou impossibles d'accès au moyen d'équipement lourd, tels que : Terrais inégal ou un épandage de terre et cailloux a eu lieu, périmètre d'un amoncellement de terre, pierres ou autres matériaux, traces de pneus imprégnées ou tout autres défaut ou inégalité au terrain, qu'ils soient naturels ou provoqués par des travaux, doit tout de même être coupé. Il appartiendra à l'entrepreneur de sélectionner et de fournir les instruments nécessaires à la tonte du gazon en toute sécurité en ces endroits.
- .6 Les mauvaises herbes situées dans les aires gazonnées seront maintenues à la même hauteur que la pelouse environnante.
- .7 Les tondeuses et tracteurs-tondeurs devront être dirigés de façon à éviter que le gazon ne tombe sur les trottoirs, la rue ou les plates-bandes. Dans le cas contraire l'entrepreneur doit nettoyer ces surfaces afin de le MAINTENIR PROPRE ET EXEMPT DE TOUT DETRITUS EN TOUT TEMPS.
- .8 Une période maximale de deux (2) jours consécutifs sera allouée pour l'exécution des travaux.

TITRE : Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

3.4 Coupe sur demande de l'herbe longue (secteur « B »).

- .1 L'herbe longue qui couvre ce secteur doit être coupés sur demande (environs trois (3) fois par année).
- .2 L'herbe doit être coupée à une hauteur d'environ 75 mm du sol.
- .3 Sous réserve de l'article 1.5.6 de cette annexe, l'entrepreneur sera responsable de sélectionner le type de machinerie approprié.
- .4 Une période maximale de deux (2) jours consécutifs sera allouée pour l'exécution des travaux.

3.5 Taille des bordures (secteurs « A » et « B »).

L'entrepreneur doit effectuer la taille des bordures des aires gazonnées aux abords des édifices, plates-bandes, garde-pavés, haies, arbres arbustes, clôtures, poteaux, bornes fontaines, panneaux de signalisation et autres installations, à l'aide d'instruments appropriés et ce, à chaque coupe. Les bordures seront taillées à la même hauteur que la pelouse.

3.6 Ramassage de l'herbe coupée (secteur « A » et « B »).

Sauf autorisation contraire du représentant du MDN, l'entrepreneur doit ramasser l'herbe coupée apparente sur le sol pendant ou immédiatement suivant la tonte du gazon et/ou la taille des bordures.

3.7 Nettoyage et tonte des fossés (secteur « A »).

Les fossés devront être entretenus au même titre que les autres parties de terrain. Toutefois, le nettoyage des fossés sera effectué au moins une (1) fois par semaine.

3.8 Nettoyage à l'automne (secteur « A » et « B ») – dernier nettoyage.

Les travaux et les conditions faisant l'objet de nettoyage à l'automne correspondes èa ceux spécifiées à l'article 3.1 « nettoyage au printemps ».

3.9 Coupe sur demande de l'herbe longue (secteur « C »).

- .1 L'herbe longue qui couvre ce secteur doit être coupée sur demande (estimation seulement : trois (3) fois par année, en juin, en août et en septembre).
- .2 L'herbe doit être coupée à une hauteur d'environ 100 mm du sol puis ramassé et transportée hors de la propriété du MDN.
- .3 L'entrepreneur sera responsable de sélectionner le type de machinerie appropriée, de manière à ce l'exécution des travaux ne cause pas de dommage au terrain. À noter que la pelouse a été ensemencée directement sur un sol argileux, donc instable. L'entrepreneur sera responsable de réparer à ses frais, les surfaces abimées par l'utilisation de son équipement.

TITRE : Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

.4 Une période maximale de trois(3) jours consécutifs sera allouée pour l'exécution des travaux.

3.10 Entretien sur demande des aires couvertes de broussailles (secteur « D »).

- .1 Les aires non gazonnées ou poussent des broussailles, devront être entretenues sur demande du représentant du MDN.
- .2 Les broussailles qui jonchent le sol en ces endroits, seront coupées ou déracinées de manière non sélective. Les détritus, les branches mortes et les broussailles fraichement coupées ou déracinées, seront (sauf avis contraire) retirés des aires à entretenir et transportés et disposées hors de la propriété du MDN.
- .3 Les détails spécifiques à l'exécution des travaux (indentification des endroits à entretenir, délais d'exécution, quantité de main-d'œuvre requise et la hauteur entre 75 mm et 150 mm) seront fournis à l'entrepreneur lors de la demande de service.
- .4 L'entrepreneur doit accéder à tous les endroits ou les travaux seront requis, y inclus les emplacements difficiles d'accès.
- .5 Une période maximale d'une journée sera allouée pour l'exécution des travaux.

PARTIE 4 – MAIN-D'ŒUVRE ET ÉQUIPEMENT

4.1 Main-d'œuvre

- .1 L'entrepreneur doit fournir toute main-d'œuvre requise à l'exécution complète des travaux exigés par cet énoncé.
- .2 Les employés engagés par l'entrepreneur devront être d'âge majeur.
- .3 L'entrepreneur et son personnel devront se conformer à toutes les directives de sécurité en vigueur sur le site de l'emplacement des travaux.

4.2 Outillage et équipement

- .1 Dans le cadre de ce contrat de servie, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir l'équipement minimal pour effectuer les tâches ci-après indiqué :
 - a) Nettoyage de printemps et d'automne (voir la Partie 2 de l'annexe « A »).
 - b) Tonte de gazon et coupe d'herbes longues et de broussailles (voir la Partie 2 de l'annexe « A »).
- .2 Fournir les certificats d'immatriculation de l'équipement qui sera utilisé pour ce contrat.

TITRE : Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- L'entrepreneur doit être en mesure de fournir en quantité et de capacité suffisante, tout l'outillage et l'équipement nécessaire à l'exécution complète et conforme des travaux tel que décrit dans la Partie 2 de l'annexe « A ». L'entrepreneur est responsable de déterminer l'équipement minimal requis pour effectuer les travaux. Cependant le manque ou la non disponibilité d'équipement ne serait être une excuse dans le cas de non-conformité ou défaut dans l'exécution des travaux.
- .4 L'outillage et l'équipement utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement. L'entrepreneur doit assurer l'entretien et la réparation de ceux-ci, à ses frais.
- .5 Le MDN se dégage de toute responsabilité envers l'entrepreneur, dans l'éventualité ou des bris d'équipement seraient reliés au mauvais était du terrain, à desobjets jonchant de sol, etc.

PARTIE 5 – EXIGENCES PARTICILIÈERES

5.1 Modification aux aires à entretenir.

Dans tous les cas où les conditions du terrain à entretenir seraient modifiées pendant la période du contrat, (installation de clôture, entreposage de matériel, travaux d'excavation, de construction ou autres), l'entrepreneur doit alors prendre les dispositions nécessaire pour effectuer les travaux en contournant les obstacles avec l'équipement approprié.

TITRE : Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

ANNEXE B

Fixation des prix

PARTIE 1 - TONTE DU SECTEUR « A »

1.8 Modalités

Prix forfaitaire tels que demandés ci-dessous pour l'exécution de chaque coupe complète du gazon faisant partie du secteur « A » incluant tous les travaux connexes aux opérations de tonte de gazon, le tout exécuté conformément aux exigences de l'annexe « A ».

Les prix soumis incluent la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement, du carburant, du transport, de la supervision et de tout ce qui est nécessaire à l'exécution complète et conforme des travaux.

<u>Le Ministère de la défense nationale garantie le paiement d'un minimum de douze (12) coupes.</u>

1.9	Prix unitaires		
	1	Pour la période du 1 ^e mai 2014 au	

1	Pour la période du 1 ^e mai 2014 au 30 novembre 2014.
	\$ par coupe complète.
2	Pour la période du 1 ^e avril 2015 au 30 novembre 2015.
	\$ par coupe complète.
3	Pour la période du 1 ^e avril 2016 au 30 novembre 2016.
	\$ par coupe complète.

TITRE : Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

ANNEXE B

Fixation des prix

PARTIE 2 - COUPE DU SECTEUR « B »

2.1 Modalités

Prix forfaitaire tels que demandés ci-dessous pour l'exécution de chaque coupe complète du gazon faisant partie du secteur « B » incluant tous les travaux connexes aux opérations de tonte de gazon, le tout exécuté conformément aux exigences de l'annexe « A ».

Les prix soumis incluent la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement, du carburant, du transport, de la supervision et de tout ce qui est nécessaire à l'exécution complète et conforme des travaux.

<u>Le Ministère de la défense nationale prévoit demander l'exécution d'environ trois (3) coupes.</u>

Prix unitaires

.1	Pour la période du 1 ^e mai 2014 au 30 novembre 2014.
	\$ par coupe complète.
.2	Pour la période du 1 ^e avril 2015 au 30 novembre 2015.
	\$ par coupe complète.
.3	Pour la période du 1 ^e avril 2016 au 30 novembre 2016.
	\$ par coupe complète.

TITRE : Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

ANNEXE B

Fixation des prix

PARTIE 3 - COUIPE DU SECTEUR « C »

3.1 Modalités

Prix forfaitaire tels que demandés ci-dessous pour l'exécution de chaque coupe complète du gazon faisant partie du secteur « C » incluant tous les travaux connexes aux opérations de tonte de gazon, le tout exécuté conformément aux exigences de l'annexe « A ».

Les prix soumis incluent la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement, du carburant, du transport, de la supervision et de tout ce qui est nécessaire à l'exécution complète et conforme des travaux.

<u>Le Ministère de la défense nationale prévoit demander l'exécution d'environ trois</u> (3) coupes. (Estimées en juin, août et septembre)

_	^	ь.			
3.:	• •	Priv	(un	ゖっ	ırac
J.,	_	1 11/	\ uii	па	แซง

1	Pour la période du 1 ^e mai 2014 au 30 novembre 2014.
	\$ par coupe complète.
2	Pour la période du 1 ^e avril 2015 au 30 novembre 2015.
	\$ par coupe complète.
3	Pour la période du 1 ^e avril 2016 au 30 novembre 2016.
	\$ par coupe complète.

TITRE : Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

ANNEXE B

Fixation des prix

PARTIE 4 - NETTOYAGE DES SECTEURS « A et B »

4.1 Modalités

Prix forfaitaire tels que demandés ci-dessous pour l'exécution des nettoyages de printemps et d'automne, le tout exécuté conformément aux exigences de l'annexe « A ».

Les prix soumis incluent la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement, du carburant, du transport, de la supervision et de tout ce qui est nécessaire à l'exécution complète et conforme des travaux.

4.2 Prix unitaires

.1	Pour la pér	riode du 1 ^e mai 2014 au 30 noven	nbre 2014.
	-	Nettoyage du printemps :	\$
	-	Nettoyage d'automne :	\$
.2	Pour la pér	riode du 1 ^e avril 2015 au 30 nover	mbre 2015.
	-	Nettoyage du printemps :	\$
	-	Nettoyage d'automne :	\$
.3	Pour la pér	riode du 1 ^e avril 2016 au 30 nover	mbre 2016.
	-	Nettoyage du printemps :	\$
	-	Nettoyage d'automne :	\$

TITRE : Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

ANNEXE B

Fixation des prix

PARTIE 5 - COUIPE DU SECTEUR « D »

5.1 Modalités

Prix forfaitaire tels que demandés ci-dessous pour la fourniture de main-d'œuvre et d'équipement nécessaire à la réalisation de travaux de débroussaillement du secteur « D » exécutés sur demande.

Les prix soumis incluent la fourniture de l'opérateur, du carburant, du transport, de la supervision et de tout ce qui est nécessaire à l'exécution complète et conforme des travaux.

5.2 Taux horaires

ÉQUIPEMENT	Heures estimées pour 3 ans	(1)	(2)	(3)
Tracteur agricole 45 HP avec faucheuse de 1,83 m de largeur.	20 h	\$/h.	\$/h.	\$/h.
Débroussailleuse à essence de 50 cc.	20 h	\$/h.	\$/h.	\$/h.
Comion six (6) roues, èa benne, de 10 m³ avec toile de transport.	20 h	\$/h.	\$/h.	\$/h.
Ouvrier avec râteau, balais et nécessaire de nettoyage.	20 h	\$/h.	\$/h.	\$/h.

- .1 Pour la période du 1^e mai 2014 au 30 novembre 2014.
- .2 Pour la période du 1^e avril 2015 au 30 novembre 2015. (Optionnel)
- .3 Pour la période du 1^e avril 2016 au 30 novembre 2016. (Optionnel)

TITRE : Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

ANNEXE B

Fixation des prix

PARTIE 6 – TEMPS DE TRANSPORT (pour travaux a taux horaires)

5.1 Modalités

Indiquer le temps de transport demandé pour chaque appel de service ou pour chaque journée de travail effectué dans le cadre d'un appel de service, afin de couvrir les frais de toutes sources attribuables au déplacement aller-retour de la machinerie, de l'employé et de son outillage jusqu'au site de travail.

Le nombre indiqué sera multiplié par le taux horaire (voir partie 5). Si aucun frais de transport n'est demandé, indiquer « 0 ».

5.2 Temps de transport

Temps de transport :	_Heure(s)
Au taux horaire de : _	 \$

TITRE : Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

ANNEXE C

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Méthode de sélection

Les propositions soumises par écrit, doivent couvrir tous les sujets identifiés dans la section cidessous pour être considérées, elles doivent comprendre tous les critères identifiés ci-dessous :

1. <u>Critères obligatoires :</u>

Ces critères doivent être respectés (Voir « A » - Critères d'évaluation obligatoires).

2. <u>Évaluation financière</u>:

L'évaluation sera basée sur le plus bas prix.

A - CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES :

Critères obligatoire	Rencontre	Ne rencontre pas	Commentaires
L'entrepreneur doit démontrer qu'il			Voir le formulaire
possède un minimum de deux (2) ans			ici-bas. Les
d'expérience durant les cinq (5)			références
dernières années dans le domaine de			indiquées seront
l'entretien et de la tonte de gazon sur			vérifiés.
des terrains publics et/ou commerciaux.			
Pour démontrer son expérience,			
l'entrepreneur doit fournir trois (3)			
références de clients commerciaux.			

No. de la demande : W0130-14M220 TITRE : Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

ANNEXE C

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Référence no. 1	Année du contrat :	
	Organisation / Cie :	
	Nom de personne contact :	_
	Commentaires :	_
		_
		_
Référence		
no. 2	Année du contrat :	
	Organisation / Cie :	
	Nom de personne contact :	_
	Commentaires :	_
		_
Référence		
no. 3	Année du contrat :	
	Organisation / Cie :	
	Nom de personne contact :	_
	Commentaires :	_
		_
		_

No. de la demande : W0130-14M220 TITRE : Services pour la tonte de gazon – Défense nationale, Garnison Montréal

ANNEXE D PLAN CI-JOINT PDF

PLAN

